



SMDS

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service de l'Eau Potable

Ville du MORNE ROUGE

Exercice 2006





Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Silvio ANDREBE (Ingénieur Exploitation)		
Vérifié par	Jacques BILLION (Directeur d'Exploitation)		
Approuvé par	Vincent PONZETTO (Directeur Général SAUR Antilles)		

Liste de diffusion :

- Mr le Maire de Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt



Sommaire

Pages

1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	8
2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT	8
2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	10
3 L'ORGANISATION DE SAUR	14
3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	14
3.2 LE PERSONNEL	15
3.3 LES MOYENS.....	17
3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	27
3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT	30
4 LE CONTRAT	32
4.1 LES INTERVENANTS	32
4.2 LE CONTRAT	33
4.3 VIE DU CONTRAT	33
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	33
5 LA GESTION CLIENTELE.....	36
5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	36
5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....	36
5.3 NOMBRE DE CLIENTS	37
5.4 LES VOLUMES COMPTABILISES	37
5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	39
5.6 LE PRIX DE L'EAU	40
5.7 SPECIMEN DE FACTURE	41
5.8 SITE INTERNET SAUR	42
6 LE PATRIMOINE DU SERVICE	44
6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	44
6.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	44
6.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	47
6.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	47
6.5 LE RESEAU	48
6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	49



	Pages
6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	50
6.8 LES BIENS DE REPRISE	50
7 BILAN DE L'ACTIVITE	52
7.1 LES VOLUMES D'EAU	52
7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	58
7.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	59
8 LA QUALITE DU PRODUIT.....	60
8.1 GENERALITES	60
8.2 L'EAU BRUTE	60
8.3 L'EAU TRAITEE.....	60
8.4 L'EAU DISTRIBUEE.....	61
9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	62
9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	62
9.2 TACHES D'EXPLOITATION	63
9.3 GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE	65
10 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	66
10.1 SUR LES STATIONS	66
11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE).....	67
11.1 LE CARE	67
11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE.....	68
12 GLOSSAIRE.....	75
13 ANNEXES	79
13.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE.....	80
13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION	82



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport annuel du Délégué à un service Public Local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'EAU) a publié le 31 janvier 2006, une doctrine venant préciser pour ses adhérents, le nouveau cadre pour la présentation de leurs Rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de qualité, dont la liste sera prochainement publiée par décret et qui devraient être applicables à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas de a) à h).

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Compte Rendu Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement est repris en annexe 1.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de compte (ou fonds contractuel) de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le Délégué à l'origine du Contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes doit être présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. L'ensemble des biens nécessaires au service sont présentés, et parmi ceux-ci, un détail sera fait pour les biens de reprise.



L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, certaines règles concernant le personnel du Délégué.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figuraient déjà dans le rapport technique annuel remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution. Ces éléments sont fournis dans l'annexe 2.



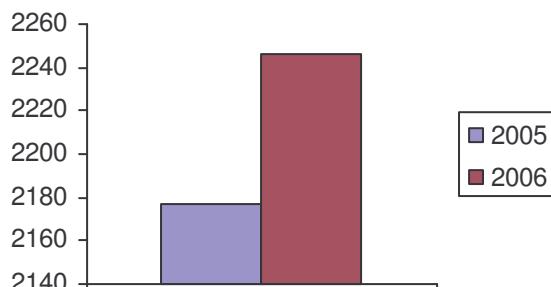
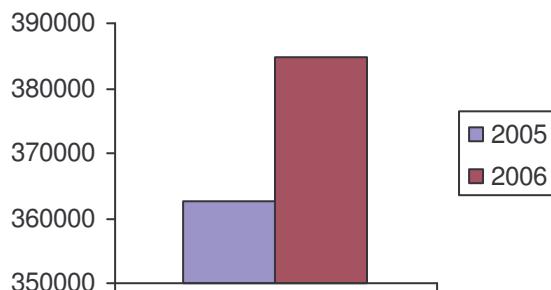
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2005	2006	Evolution N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations de production	4	4	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	nc
Nombre d'ouvrages de stockage	6	6	0 %
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	64 089	64 089	0 %
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	2 180	2 248	3 %
Nombre de clients	2 177	2 246	3 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	362 465	384 786	6 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes produits (en m3)	529 333	544 822	3 %
Dont Réservoir BRISE CHARGE	164 234	174 657	6 %
Dont Réservoir de MESPONT	133 597	138 041	3 %
Dont Station EP de MORESTIN	160 152	152 896	-5 %
Dont Réservoir de CHAMPFLORE	71 350	79 228	11 %
Volumes exportés (en m3)	0	0	nc
Volumes importés (en m3)	0	0	nc
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	529 333	544 822	3 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	530 115	551 211	4 %
Consommation moyenne par client	166	171	3 %
Nombre total de branchements	2 207	2 275	3 %
Dont branchements en plomb	0	0	nc
Dont branchements neufs	34	48	41 %
Nombre de compteurs	2 440	2 515	3 %
Dont compteurs renouvelés	318	60	-81 %
Soit % du parc compteur	13,03 %	2,39 %	-82 %
Rendement primaire du réseau	68%	70%	2 %
Indice linéaire de pertes (en m3/j/km)	7,3	7,0	-5 %
<u>Indicateurs quantitatifs (eau brute)</u>			
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	11		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	11		
<u>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</u>			
Nombre total d'échantillons validés	79	77	97,5 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	25	25	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	54	52	96,3 %



Nombre de clients

Volumes consommés (en m³)

2.2 LES FAITS MARQUANTS

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Un nouveau point de production : source Pelée 2, a été créé. Mais n'étant pas pourvue de dispositif de chloration, cette eau n'a pu être raccordée au réservoir de l'Aileron et n'est donc pas en service.

2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT

2.3.1 Unité de Production Morestin

- Refaire la prise en rivière : grille, chemin accès
- Automatiser le lavage des filtres



- Peindre l'usine
- Protéger l'usine contre les coulées de boues qui se produisent lors d'épisodes pluvieux importants, par exemple en réalisant un muret de protection. Des travaux d'urgence ont déjà été réalisés (création d'un tampon surélevé sur la bâche d'eau traitée et réfection du fossé extérieur) mais demeurent insuffisant.
- Mettre en place un turbidimètre EB et ET
- Mettre un groupe électrogène pour les pompes de refoulement

2.3.2 Unité de Production Mespong

- Périmètre de protection à mettre en place
- Turbidimètre EB et ET

2.3.3 Unité de Production Brise Charge

- Périmètre de protection à mettre en place
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET ainsi qu'un filtre à cartouche pour éviter les dépassements de la limite réglementaire en turbidité lors des épisodes pluvieux importants

2.3.4 Source Pécoul

- Réhabilitation complète de l'ouvrage de captage à réaliser rapidement : ouvrage très dégradé qui se bouche régulièrement

2.3.5 Unité de Production Champliflore

- Périmètre de protection à mettre en place
- Turbidimètre EB et ET

2.3.6 Réseaux d'adduction :

- Les réseaux d'adduction des sources Pécoul et Pelée d'une part, et de Essente vers Morestin d'autre part, sont en acier galvanisé aérien, très corrodé. Il faut renouveler ces canalisations dans leur totalité et dans les règles de l'art. Dans l'attente, SMDS renouvelle une longueur complète à chaque fuite par une conduite en PEHD avec raccords type irrigation.

2.3.7 Quartier Propreté :

- Les habitants de ce quartier ont un abonnement eau potable mais sont raccordés au réseau d'adduction, avant traitement. Ils consomment donc de l'eau brute qui peut avoir une qualité non-conforme à la réglementation. Solution proposée : Création d'une chlorination intermédiaire.

2.3.8 Distribution Aileron

- Les abonnés de la route de l'Aileron sont sujets à de fréquents manques d'eau en raison de leur proximité du réservoir. Nous proposons de créer une antenne de distribution raccordée sur l'adduction du réservoir d'Aileron 2 et de brancher tous ces abonnés dessus.

2.3.9 Réseau de distribution Balisier

- La défense incendie n'est plus assurée : la cana en PVC 110 a été emporté par un glissement de terrain consécutifs à des travaux. La SMDS a posé provisoirement 80 ml de PEHD 63 pour rétablir l'alimentation des abonnés. Cependant cette canalisation ne permet pas de faire



passer le débit nécessaire à la défense incendie. Il est urgent de remplacer la canalisation provisoire par une définitive similaire à la canalisation initiale.

2.3.10 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION GENERALE

MARCHES PUBLICS – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Instruction ministère de l'Economie et des finances n° 2005-1737 du 13 décembre 2005 relative aux règles applicables en matière de délais de paiement et de versement des avances dans le cadre des marchés publics de bâtiment et de génie civil

Rappel des règles en matière de délais de paiement en vue de réduire les délais de paiement et encourager le recours aux avances dans les marchés de bâtiment et de génie civil. Tous les marchés sont concernés par ces règles.

Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics

Textes d'application

- Entrée en application du code le 1er septembre 2006 adopté pour finaliser la transposition des directives européennes.
- Nouvelle terminologie (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) ; référence à des spécifications techniques ; création de l'accord cadre ; principe d'allotissement des marchés
- Modifications des modalités applicables en matière de : marchés à bons de commande, prix du marché ; marchés négociés ; capacités des candidats ; solidarité des groupements d'entreprise ; dématérialisation ; avances ; retenue de garantie ; paiement direct du sous traitant

Arrêté du 28 août 2006 relatif aux spécifications techniques des marchés et des accords-cadres

Arrêté du 28 août 2006 pris en application du code des marchés publics et fixant les modèles d'avis pour la passation et l'attribution des marchés publics et des accords-cadres

Arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs

Arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés

Arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

Décret du 28 août 2006 relatif au recensement des marchés publics et de certains contrats soumis à des obligations de mise en concurrence

Arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs (en vigueur pour l'établissement de la liste des marchés conclus à partir du 1er janvier 2007)



ENVIRONNEMENT

Textes relatifs au régime de l'eau et des milieux aquatiques

Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

Une nouvelle directive sur la qualité des eaux de baignade a été adoptée, modifiant le régime applicable au suivi des paramètres, aux modalités d'information, au classement des sites, à la surveillance Elle doit être transposée en droit interne avant 2008.

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Décret 2006-880 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-742 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Décret 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret 93-743 relative à la nomenclature loi sur l'eau

Le régime issu de la loi sur l'eau du 03/01/1992 (art. L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) applicable aux ouvrages ayant un impact sur le milieu aquatique a été modifié :

- Nouvelle procédure encadrant la délivrance du récépissé de déclaration pour les ouvrage soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau ; nouveaux délais pour l'instruction des demandes d'autorisation ; regroupement des procédures (décret 93-742 modifié)
- Nouveau classement et nouvelles numérotation des rubriques de la nomenclature prise en application de la loi sur l'eau (décret 93-743 modifié)

Textes relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Décret n° 2006-435 du 13 avril 2006 fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

Décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 modifiant la Nomenclature des installations classées et fixant les catégories d'installations classées soumises à des contrôles périodiques en application de l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Mise en place d'un régime de contrôle périodique applicable à certaines installations soumises à déclaration au titre des ICPE

Décret n° 2006-567 du 17 mai 2006 modifiant le décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005

Dispositions relatives à la cessation d'activité et la remise en état des sites ICPE

Textes relatifs aux déchets

Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Obligation de soumettre l'élaboration des plans et leur révision à une évaluation environnementale préalable.

Décret n° 2005-1717 du 28 décembre 2005 modifiant le décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux

Modifications concernant l'évaluation environnementale des plans, la commission consultative et la procédure d'approbation du plan.

Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes



Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations

Nouveau régime d'autorisation administrative (distinct des procédures ICPE) applicable à l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes. Sont définis les déchets admissibles.

Autres textes

Décret du 1er septembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique

Les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment ceux générés par une activité ne constituant pas une ICPE, sont désormais fixés par les Art. R. 13334-30 à R.1334-7 du code de la santé publique.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE A L'ACTIVITE EAU POTABLE

Arrêté du 28 juin 2006 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministre chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

Liste des laboratoires agréés pour la réalisation des prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux

Circulaire DGS/7A no 2006/127 du 16 mars 2006 relative aux procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion d'eau minérale naturelle et d'eau de source, mettant en œuvre des supports de filtration recouverts d'oxydes métalliques

Conditions d'autorisation pour les procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine mettant en œuvre des supports de filtration recouverts d'oxydes métalliques

Circulaire DGS/SD7A no 2006-110 du 8 mars 2006 relative à la gestion du risque sanitaire en cas de dépassement des exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres chlorure de vinyle, nickel, aluminium, sulfates, chlorures et fluor en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique

Préconisations concernant la mise en œuvre des traitements en cas de dépassement sur ces paramètres chlorure de vinyle, nickel, aluminium, sulfates, chlorures et fluor

Décret n° 2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Régime applicable aux servitudes liées aux travaux de prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine

Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Dispositions applicables à l'alimentation en eau à partir d'une autre source que le réseau public.

Modification du régime des redevances dues aux agences de l'eau

SECURITE AU TRAVAIL

Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail

Dans tous les locaux de travail, les seuils d'actions de lutte contre le bruit sont abaissés de 5 dB(A) pour les expositions quotidiennes de sorte que :



- si l'exposition au bruit des travailleurs est ≥ 80 dB(A) sur 8 heures, des appareils de protection auditive individuelle doivent leur être fournis ;
- si l'exposition au bruit des travailleurs est ≥ 85 dB(A) sur 8 heures, les appareils de protection auditive individuelle devront être obligatoirement portés et un plan d'actions pour réduire l'exposition au bruit devra être engagé. Ce plan d'actions devra donner la priorité à la protection collective, celle-ci pouvant consister en l'isolation acoustique des locaux de travail et des machines.

Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail

- Le Décret du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante est abrogé et remplacé par plusieurs dispositions insérées dans les nouveaux articles R.231-59 et suivants du Code du Travail.
- Ces dispositions renforcent les mesures existantes (formation des salariés, fiche d'exposition, informations à transmettre à l'Inspection du Travail, emballage et élimination des déchets d'amiante...) afin de garantir un niveau optimal de sécurité, sur les chantiers de canalisations d'amiante-ciment notamment.

Guide FP2E de juin 2006 pour la prévention des risques d'explosion (application du Décret ATEX)

- Les dispositions de la réglementation atmosphère explosive (ATEX), issues des Directives Européennes 1999/92/CE du 16/12/1999 et 94/9/CE du 23/03/1994, sont depuis le Décret n°2002-1553 du 24/12/2002 totalement transposées en droit français et applicables depuis le 1er juillet 2003.
- Ces dispositions fixent les prescriptions minimales de sécurité et de protection de la santé pour les travailleurs susceptibles d'exposition au risque d'ATEX sur les lieux de travail et les exigences essentielles de sécurité pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en ATEX.
- Le FP2E (Ex-SPDE) a établi un guide méthodique pour aider les différentes entreprises adhérentes – et donc SAUR – à répondre au Décret ATEX et pour exprimer clairement l'interprétation de la réglementation dans les métiers et activités exercés par les entreprises adhérentes du FP2E.
- Il institue ainsi des « règles de l'art » reconnues comme « présomptions de conformité à la réglementation » par les Juges en cas de contentieux.

Recommandation CNAMTS R424 du 16 mai 2006 relative aux dispositifs d'ancrage pour les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

- Cette Recommandation nationale a pour objet de préciser les conditions d'utilisation d'un Equipement de Protection Individuelle contre les chutes, les conditions de résistance du dispositif d'ancrage, de vérification et d'entretien...
- Elle s'adresse aux décideurs, maîtres d'ouvrage, propriétaires de bâtiment, chefs d'entreprise qui envisagent de mettre en œuvre un dispositif de protection individuelle contre les chutes de hauteur sur un bâtiment existant, à l'exception des travaux de construction.
- Dépourvue de force obligatoire directe, cette recommandation peut cependant être source d'appréciation du respect de la Réglementation sur le travail en hauteur par un Juge en cas de contentieux.



3 L'ORGANISATION DE SAUR

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 33 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

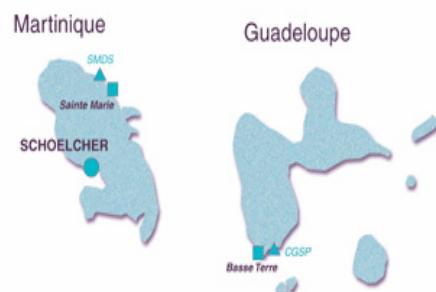
L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Présentation générale

La Région SAUR Antilles

SAUR Antilles, basée à Schoelcher est composée de 3 entités :

- Le Secteur de SAUR Martinique
- Schoelcher, Martinique
- La SMDS
- Sainte Marie, Martinique
- La CGSP
- Basse Terre, Guadeloupe



Les caractéristiques générales sont les suivantes :

Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Clients eau potable	44800
Usagers assainissement	8500

**Missions**

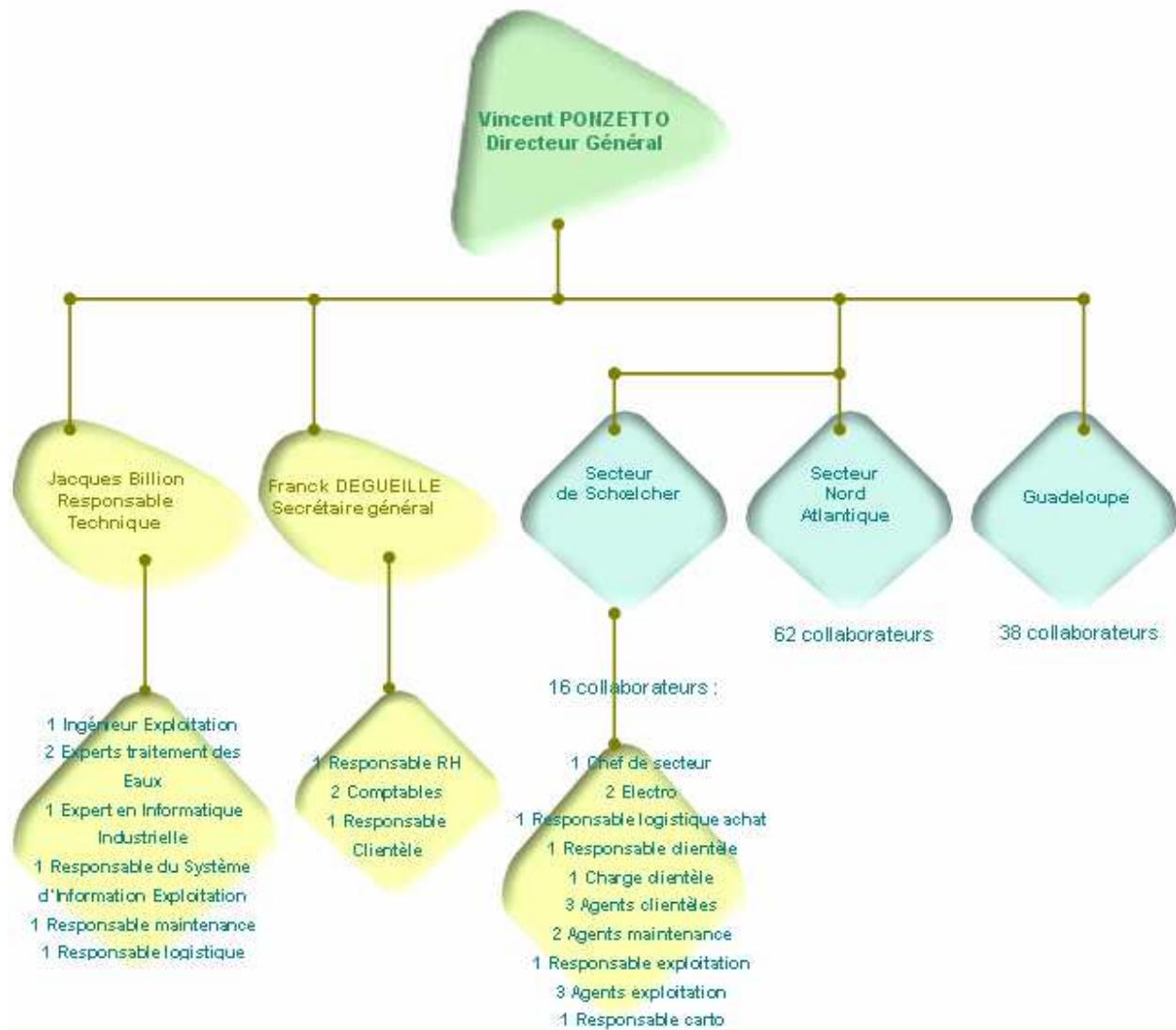
Les missions de SAUR Antilles permettent de :

- Assurer le soutien technique des différentes entités via sa Direction d'Exploitation
- Contrôler le suivi et la bonne exécution des contrats
- Mener les réflexions et les études d'améliorations techniques d'exploitation (sécurité, qualité,...)
- Assurer les relations administratives et techniques avec les collectivités et les services de contrôle
- Etablir les comptes annuels
- Gérer le suivi clientèle (accueil, renseignements, rendez-vous téléphoniques, courriers...)

3.2 LE PERSONNEL

3.2.1 Organisation régionale

Organigramme



3.2.2 Organisation du secteur

Présentation générale

La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

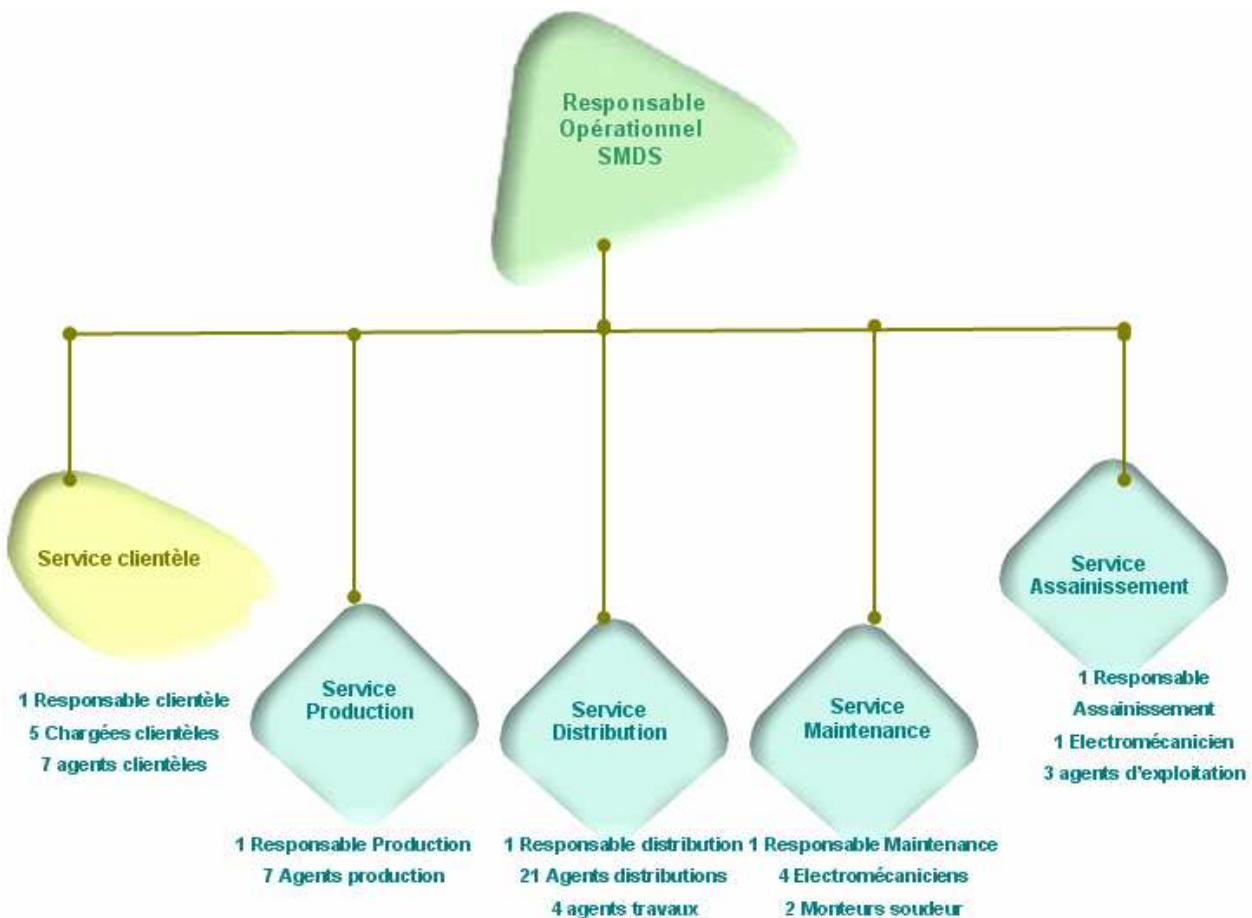
Missions

Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents releveurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

**Organigramme**

Hors Service administratif



3.3 LES MOYENS

3.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS



Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

3.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Informatique industrielle
4. Logiciels métiers
5. Logistique et achats

3.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléguétaire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
VAL	Gestion des épandages agricoles
OLGUAA	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec l'APAVE)
CART@JOUR	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Environnement)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
GEREMI32	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations
@collectivité	



3.3.4 Les ressources matérielles du secteur

*Dispositif
Eau potable*

	Installations confiées
Laboratoire d'analyse	2
Usines de production	25
Stations de pompage / reprise	56
Réservoirs	136

Moyens

	Moyens SAUR Antilles
Véhicules légers	44
Véhicules type 4x4	14
Véhicule type benne	3
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	4
Compresseurs	6
Tronçonneuses	7
Machine à percer en charge	7
Groupe Electrogène mobile	4
Poste de soudure	3
Serveur de supervision	2
Matériel de détection des conduites	2
Corrélateur acoustique	1



Moyens techniques et informatiques propres		
Moyens	Affectés à l'exploitation	Mobilisables
Télégestion et supervision	1 central de supervision en réseau et accessible via micro portable courant 2007	1 responsable informatique industrielle interne à l'entreprise 1 technicien en info .Indus.
Informatique	20 postes informatiques dont accès à la cartographie, supervision et outils d'exploitation en réseau. Logiciels de calculs (modélisation hydraulique des réseaux, simulation de la qualité des eaux, calculs anti bélier, ...)	1 responsable informatique bureautique interne à l'entreprise 1 cartographe interne à l'entreprise 1 ingénieur hydraulicien interne à l'entreprise 2 experts en traitement des eaux internes à l'entreprise
Laboratoire d'analyses	4 dont 3 COFRAC	Usine de Vivé (Martinique) Maurepas (Région Parisienne) Nîmes (Région Méditerranée) Vannes (Région Bretagne)

La maintenance préventive

Principes généraux

- Des modes opératoires efficents (appelés « Tâches de Maintenance Préventives ») précisent, pour chaque équipement référencé, la nature des opérations, leur périodicité et les opérateurs nécessaires.
- Les modes opératoires sont conçus à partir de l'outil de gestion de la maintenance « GEF » qui croise ces tâches de maintenance avec l'inventaire référencé dans notre outil de gestion de l'exploitation « MIRE » : l'information se traduit par des carnets d'entretien pour les opérations, à fréquence rapprochée, réalisées par l'exploitant et par des Fiches d'Intervention Maintenance pour l'équipe d'électromécaniciens.

Calendrier général

Le calendrier suivant est présenté à titre indicatif, et peut être modifié en fonction des analyses de criticité des équipements en place :

élément contrôlé	nature du contrôle	périodicité minimale
Réservoir, Bâches	Vidange complète, désinfection lors du lavage, rinçage, remplissage, contrôle visuel	Annuelle



Génie Civil	Contrôle visuel de l'état des ouvrages (toiture, étanchéité globale, fissuration, peintures extérieures)	Mensuelle
Equipement	Respect des cycles de révision et de graissage des machines tournantes, entretien des organes de réseau tels les ventouses, changement des pièces d'usure	Selon programme spécifique à chaque équipement
Abords	Maintient d'un aspect visuel extérieur et intérieur satisfaisant, propreté des sites	Selon programme de tonte et d'entretien spécifique à chaque site
Réseau	Suivi et analyse des compteurs de sectorisation	journalier
	Analyse des résultats globaux de production	hebdomadaire
	Analyse des incidents et casses sur le réseau et les branchements	trimestriel

L'entretien et les réparations

Principes généraux

L'organisation spécifique de la maintenance fonctionnelle mise en place depuis 1999 est adaptée aux plus grandes villes comme aux communautés ou syndicats intercommunaux.

- Les moyens humains et techniques sont mutualisés, pour garantir la continuité du service
- Les cellules de diagnostic mises en place dans chaque entité assurent la plus grande réactivité dans les opérations de maintenance curative
- Les interventions sont optimisées grâce à leur planification, à leur coordination, et à une bonne préparation
- Les interventions curatives sont toutes enregistrées. Le suivi des interventions et l'analyse des causes de défaillances permet de :
 - mesurer l'efficacité des interventions au travers d'indicateurs de performances
 - capitaliser sur les expériences grâce à une banque de données historique
 - analyser systématiquement les causes des opérations accidentielles

***Organisation humaine***

- Le Responsable Maintenance assure la gestion d'une équipe dédiée de spécialistes
- La maintenance des équipements est réalisée par une équipe pluridisciplinaire (électricien, électromécanicien, mécanicien, monteur, soudeur) disposant des moyens techniques alliés à une expérience de terrain.
- La permanence d'électromécaniciens 7 j /7, 24 h /24 complète la permanence d'exploitation
- Les travaux liés à l'exploitation sont réalisés par une équipe dédiée, ce qui garantit une grande réactivité dans la conduite effective des travaux sur les unités de production et sur le réseau de distribution.
- Déroulement possible des équipes affectées à un travail d'entretien régulier

Moyens facilitateurs

- Les installations sont reliées à des centraux de télésurveillance
- Les lots de maintenance sont mutualisés pour minimiser les temps d'arrêt (fourniture des pièces électromécaniques, électriques, robinetterie ...)
- Pour les équipements les plus anciens, notre réseau de fournisseurs et notre personnel assure une plus grande flexibilité dans les solutions à mettre en œuvre pour le maintien en vie des équipements.
- Nos agents sont équipés de téléphones mobiles ou de radio afin de rester joignables y compris en intervention, et leur véhicule contient l'équipement minimum de manchons de réparation multi diamètres pour intervenir immédiatement

Le renouvellement



Des équipements électromeca. et hydrauliques

La connaissance des matériels constituants des usines nous permet d'assurer le meilleur budget annuel afin de garantir un renouvellement optimum.

Notre outil d'exploitation « MIRE », via son module renouvellement, permet de suivre l'évolution et l'historique des interventions de chaque équipement.

- Le programme prévisionnel de renouvellement est élaboré à partir d'une analyse de criticité des matériels en place tenant compte des différents paramètres d'exposition au vieillissement.
- Chaque paramètre permet de noter l'équipement sur la base d'une grille de lecture prédéfinie, une pondération relativisant l'importance des critères les uns par rapport aux autres.
- La notation finale de chaque équipement permet de revoir, à la hausse ou à la baisse, la durée de vie théorique de l'équipement.

Cette étude de criticité permet de réévaluer la date optimale du renouvellement de chaque organe et de déclencher l'opération avant apparition d'un problème de fonctionnement susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur.

Le programme de renouvellement est ajusté annuellement et révisé après réalisation de diagnostics techniques visant à confirmer les hypothèses émises (mesures d'isolement, calcul de rendement de pompes). Des opérations peuvent être avancées ou reculées.

Des compteurs

- Les compteurs de vitesse de diamètre inférieur ou égal à 40 mm sont renouvelés par des compteurs volumétriques de même diamètre ou de diamètre inférieur.
- Nous installons systématiquement des compteurs compatibles avec un système de relevé par radio.
- Les compteurs de 15 mm sont équipés d'un clapet anti-retour type EA aux normes NF.
- Notre connaissance précise du parc des compteurs intégrée dans notre outil de gestion clientèle par diamètre, âge, marque et des événements de dysfonctionnement nous permet de mettre en place des campagnes de renouvellement optimisées.
- Les futures dispositions réglementaires sur le contrôle des compteurs en cours d'approbation pourront être immédiatement appliquées grâce à notre inventaire détaillé du parc de compteurs.

La recherche de fuites



Anticiper et planifier

Les informations recueillies proviennent :

- Des modélisations hydrauliques via notre outil « AQUASOFT » des zones à risque, des zones de fortes pressions et des zones de rupture de pression en fonction de la topologie réseau,
- De notre central de supervision qui collecte et analyse les données issues des compteurs de production ou de sectorisation et des mesures sur la qualité des eaux.

Cette analyse des informations permet de :

- Alerter l'astreinte en cas d'écart par rapport à des valeurs de consommation prédéfinies ;
- Evaluer le degré d'urgence de l'intervention
- Préparer le travail de localisation.

Localiser les fuites par corrélation acoustique

- Valider les présomptions de fuites en envoyant un camion équipé de capteurs à poser sur une vanne ou sur un tuyau (si accessible) pour écouter le profil de bruit de circulation de l'eau et analyser les écarts à une moyenne considérée comme le bruit de fond
- Réparer



Suivre

Analyser l'ensemble des interventions pour identifier les relations de causes et effets, et pouvoir décider d'interventions en amont ou en aval des fuites identifiées.

Le diagnostic de respect des normes



Dispositif de contrôle

Nous sommes en mesure de réaliser la plupart des analyses d'autocontrôle habituelles. Nous disposons d'un laboratoire sur l'usine de Vivé qui nous permet de réaliser les principales analyses courantes de laboratoire ainsi que des tests bactériologiques rapides via le procédé « Collilert ».

SMDS s'appuie sur son équipe d'expert propre à SAUR Antilles ou pour les cas les plus pointus sur les experts de son siège base à Saint Quentin en Yvelines.

Les équipes de SAUR Antilles s'appuient également sur :

- les 3 laboratoires SAUR France accrédités par la COFRAC qui peuvent nous donner des résultats d'analyses dans les 7 jours, transports des échantillons compris
- Les laboratoires départementaux

Cette accréditation internationalement reconnue représente pour les consommateurs, les entreprises et les pouvoirs publics une garantie de confiance, d'impartialité et de confidentialité des prestations effectuées.

Les laboratoires sont implantés à Vannes (56), Nîmes (30) et Maurepas (78)



Dispositif de Traçabilité

- L'ensemble des résultats d'analyses est enregistré dans notre logiciel MIRE QUALITE qui peut déjà échanger des informations avec les bases de données de la DSDS.
- Les dépassements détectés sont immédiatement signalés.
- Des synthèses Qualité sont extraites et présentées à la collectivité lors de la remise de rapports d'exploitation. Ces éléments peuvent être transmis sous forme informatique.

Rythme d'auto contrôles

Le rythme d'analyses réalisées par SAUR est supérieur à celui requis par la réglementation :

En sus du programme officiel présenté par la DSDS, nous avons inclus dans notre offre la réalisation d'un plan d'autocontrôle qui comprend des analyses bactériologiques de terrains par « Collilert » en complément des analyses de chlore résiduel déjà effectuées.

Les traitements correctifs pour le respect des normes



Traitement des problématiques de turbidité

SAUR Antilles maîtrise l'ensemble des procédés de traitement de la turbidité des eaux :

- Filtres à sable avec coagulation déclenchée par le turbidimètre en ligne,
- Membranes ultra filtration, avec un processus automatisé et réactif au fil de la turbidité de l'eau brute.

Les membranes proposées par SAUR FRANCE ne sont pas en acétate de cellulose, mais en polysulfones (qui lui confèrent des propriétés de résistance mécanique supérieure, et une sensibilité moindre au colmatage).

SAUR FRANCE a démontré son savoir-faire dans ce domaine, où la réussite de l'exploitation passe par un bon dimensionnement des membranes en fonction de la combinaison de paramètres multiples (turbidité, matières organiques, métaux, bactériologie, température)

Traitement des problématiques liées au Chlore

- La modélisation des réseaux à l'aide de notre logiciel AQUASOFT nous permet de reconstituer les temps de séjour de l'eau dans les canalisations, voire d'évaluer le taux de consommation du chlore au « fil de l'eau ».
- Associé à une cartographie des consommations, cet outil permet de déterminer au plus près les points de re-chloration à implanter afin d'assurer un traitement continu et optimisé de l'eau distribuée, sans accentuer au-delà de l'acceptable les goûts de chlore.

Traitement des problématiques liées au calcaire

- Membranes nano filtration
- Décarbonatation à la chaux
- Adoucissement partiel sur résine échangeuse d'ions

Traitement des problématiques de bactériologie

- Analyse de l'ADN avec GENPLUS (exclusivité SAUR au niveau mondial) : il s'agit-là d'une perspective totalement novatrice qui serait la seule à pouvoir enfin assurer une réelle mesure en continu de la qualité bactériologique de l'eau.
- Procédé Coltrack® pour le contrôle bactériologique automatique d'E. Coli : nous finalisons actuellement la méthode pour réaliser des analyses d'autocontrôle à partir d'appareils de mesure compatibles avec la méthode colilert, qui permet une lecture des résultats en 24 h 00 au lieu de 48 h 00 ou 72 h 00 actuellement. Ce sont donc 24 h de gagnées en réactivité sur les non-conformités éventuelles et surtout pour lever le doute en cas de suspicion de pollution.

Autres Mesures correctives

Nous disposons d'un savoir-faire à la pointe de la technologie pour répondre à toute variation significative de la qualité de l'eau :

- Carboflux® pour l'élimination des pesticides et micro polluants par un procédé novateur substitutif du filtre à charbon actif en grain
- Défluoruration par absorption sur alumine activée



Goût, couleur, odeur de l'eau



- Nous réalisons un plan de purge annuel des réseaux en vue de prévenir l'apparition de phénomènes de couleurs.
- Pour certaines antennes présentant des difficultés structurelles (linéaire trop important ou conduite incrustée), nous proposons que des purges automatiques de réseau soient installées au cas par cas en concertation avec la Collectivité.
- Nous pouvons proposer à la collectivité de mettre en place un réseau de goûteurs d'eau, consommateurs réguliers, et à même de fournir toutes les informations sur l'évolution du goût de l'eau. Ces goûteurs d'eau bénéficient d'une formation qualifiante et disposent d'un boîtier « Aquamètre » qu'ils renseignent quotidiennement sur des critères prédéfinis : goût de chlore, goût de terre, goût de mois... .

3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

3.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de SAUR Antilles.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès à la plate forme clientèle indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat



*Les moyens
technique*

- Un standard téléphonique

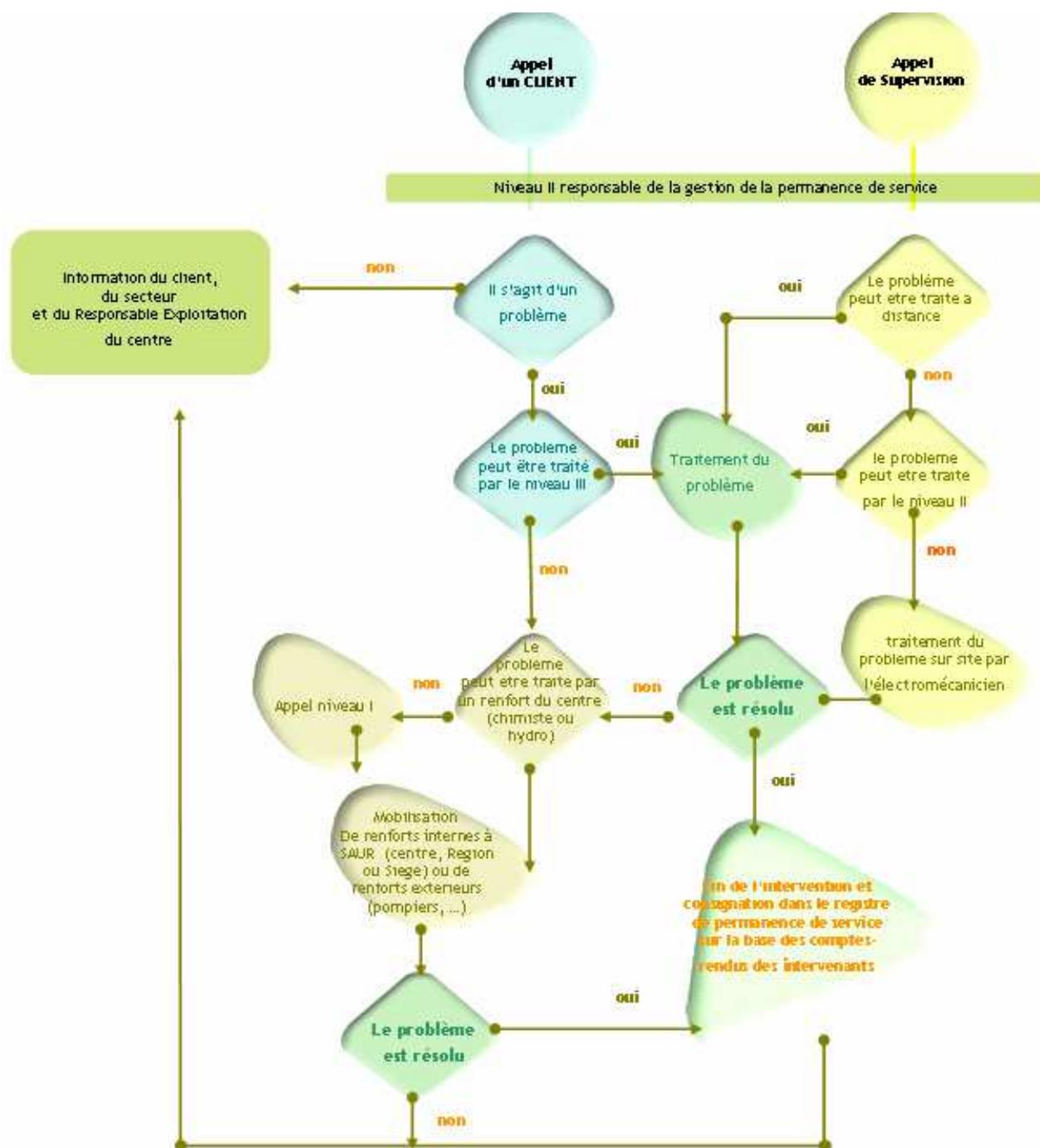
Depuis mi 2006, ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau

- Un central de Supervision (TOPKAPI).

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations gérées sur les Antilles.



Le scénario d'astreinte



3.4.2 L'organisation secteur



Les moyens humains

Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :

- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
- 1 électromécanicien de niveau III

3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

3.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000

La norme internationale ISO 9001 : 2000 définit les exigences d'un Système de Management permettant de garantir que la satisfaction des exigences contractuelles, réglementaires et de qualité du produit ou du service, constitue le fondement de l'organisation et des méthodes de travail de l'entreprise certifiée et que cette dernière s'est également résolument engagée dans un processus d'amélioration continue.

Les apports concrets, pour une collectivité ou un syndicat de communes, de la prise en compte du **management de la qualité** dans les activités de services de l'eau potable, de l'assainissement et des travaux concernent notamment :

- La mise en place des outils de pilotage, contrôle et maintenance des installations et le reporting des informations de l'exploitation,
- La mesure en continu du degré de satisfaction des clients consommateurs (réclamations, enquêtes de satisfaction SOFRES et baromètre annuel), la prise en compte des attentes et besoins des clients décideurs (démarche écoute clients élus, qualitative et quantitative),
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques, nombreux points d'accueil de proximité) et de la collectivité (rapport annuel du déléguétaire),
- Une surveillance sanitaire permanente : avec pour les eaux potables : la sécurisation du périmètre des ressources, l'analyse des risques sur le traitement et la distribution et la mise en place des moyens de pilotage et surveillance des points de contrôle critique, interconnexions entre sites isolés ou dépendant d'une ressource unique, et pour l'assainissement : mise en œuvre de l'autosurveillance, du diagnostic complet des installations et de leur environnement actif permettant une évaluation des risques sanitaires en vue de traiter les causes de la contamination bactériologique des eaux littorales et lacustres,
- La mise à disposition de laboratoires de contrôle et de recherche accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17025 : 2005 pour les eaux et les boues et assurant en complément un système d'astreinte pour le suivi des pollutions accidentelles chimiques ou microbiologiques,
- La préservation de la ressource en eau (amélioration des rendements de réseaux, recherche de fuites, inspections vidéo de canalisations, sectorisation du réseau, télérelevé, campagnes d'économies d'eau, mise en place avec les collectivités de chartes de protection de la ressource en eau, de protection des captages),
- Le respect des équilibres naturels (réutilisation des eaux épuriées pour des usages spécifiques : arrosage d'espaces verts, de golfs, de terrains de sport) et des boues : production de compost conforme à la norme NFU44-095, mise en place de « technologies douces » de traitement des effluents et des sous-produits.



- La maîtrise des gestions de crises avec une procédure précisant les rôles à tenir, une cellule de crise à différents niveaux mobilisant les meilleurs experts 7j/7, 24 h/24 et des exercices réguliers de sensibilisation permettant de valider les dispositions prévues et d'entraîner les différents acteurs.

SAUR ANTILLES a maintenu avec succès son certificat ISO 9001 version 2000 délivré par l'AFAQ à l'audit de suivi n°2.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.



4 LE CONTRAT

4.1 LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Commune du Morne-Rouge

Le Maire ou Président : Monsieur Pierre PETIT

Le Secrétaire : Monsieur Alain BRAMBAN

Siège : Mairie du Morne-Rouge

Téléphone : 05.96.52.30.23

Télécopie : 05.96.52.39.64

e.mail :

4.1.2 Le service chargé du contrôle

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Interlocuteur : Monsieur R. GAY

Adresse : JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.71.20.60

Télécopie : 05.96.71.20.39

e.mail :

4.1.3 Le maître d'œuvre

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Interlocuteur : Monsieur R. GAY

Adresse : JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.71.20.60

Télécopie : 05.96.71.20.39

e.mail :

4.1.4 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Interlocuteur : Monsieur CAMY

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.60.60.08

Télécopie : 05.96.60.60.12

e.mail :

4.1.5 Le délégué SAUR

**SMDS**

Directeur Délégué : Monsieur V. PONZETTO
Adresse : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE
Téléphone : 0596 69 54 74
Télécopie : 0596 69 30 00
e.mail : vponzett@saur.fr

4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/01/2007
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	01/01/2017

La collectivité a délibéré en décembre 2007 pour confier à SMDS la gestion de son service d'eau durant 10 ans.

4.3 VIE DU CONTRAT

4.3.1 Les avenants

Néant.

4.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

4.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

4.4.1.1 *Les conventions de vente d'eau*

Sans objet.

4.4.1.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Sans objet.

4.4.1.3 *Les conventions passées avec les gros consommateurs*



Sans objet.

4.4.1.4 *Les autres conventions*

Néant.

4.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Le Patrimoine du service – Les biens de reprise ».

4.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{eme} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),



- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



5 LA GESTION CLIENTELE

5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

5.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

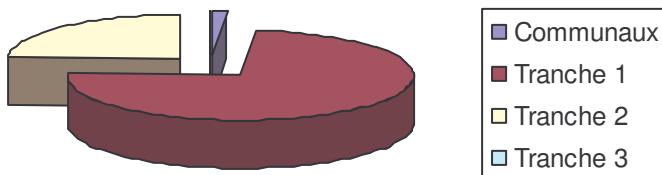
Commune	2004	2005	2006	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 187	2 207	2 275	3,08 %
Total de la collectivité	2 187	2 207	2 275	3,08 %
Evolution N/N-1	-	0,91 %	3,08 %	

5.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	
LE MORNE-ROUGE	2 275	1 689	556	0	30
Total de la collectivité	2 275	1 689	556	0	30
Répartition	-	74,24 %	24,44 %	0,00 %	1,32 %

Répartition par type de branchement



5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.



Commune	2004	2005	2006	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 135	2 180	2 248	3,12 %
Total de la collectivité	2 135	2 180	2 248	3,12%
Evolution N/N-1	-	2,11 %	3,12 %	

5.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2004	2005	2006	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 135	2 177	2 246	3,17 %
Total de la collectivité	2 135	2 177	2 246	3,17%
Evolution N/N-1	-	1,97 %	3,17 %	

5.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

5.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

5.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites sur la période comprise entre la date moyenne de la campagne de relève de l'exercice précédent et celle de cette année soit :

Du 27/11/2005 au 3/12/2006

5.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2004	2005	2006	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	382 707	362 465	384 786	6,16 %
Total de la collectivité	382 707	362 465	384 786	6,16 %
Evolution N/N-1	-	-5,29 %	6,16 %	

5.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2006	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	
LE MORNE-ROUGE	384 786	153 617	191 945	0	39 224
Total de la collectivité	384 786	153 617	191 945	0	39 224
Consommation moyenne par type de branchement	169	91	345	nc	1 307



5.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	78	2 197
Total de la collectivité	78	2 197

5.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

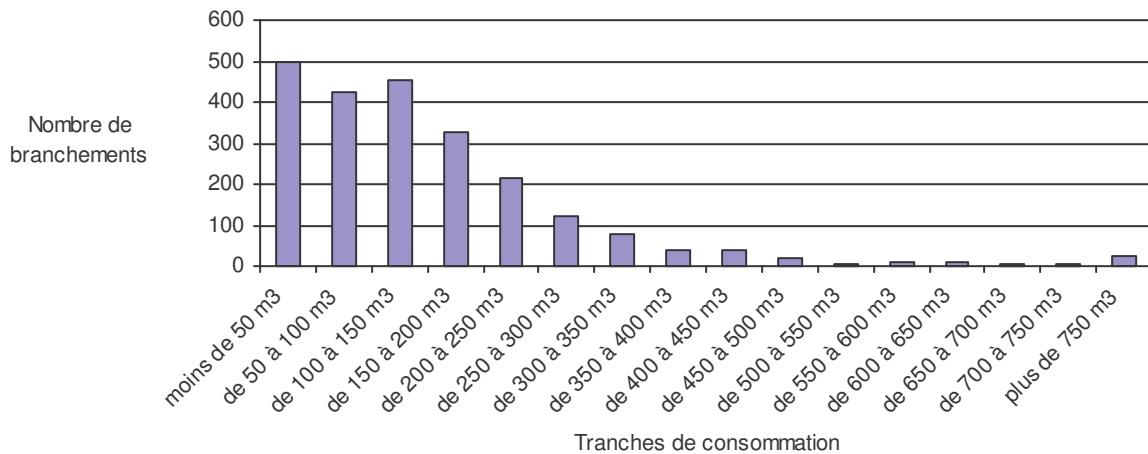
Commune	Nom du client	2005	2006	Evolution N / N -1
LE MORNE-ROUGE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	30 076	37 449	24,51
Total de la collectivité		30 076	37 449	24,51 %

5.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	10 612	499
de 50 à 100 m3	31 805	422
de 100 à 150 m3	55 625	454
de 150 à 200 m3	56 474	325
de 200 à 250 m3	47 311	214
de 250 à 300 m3	34 108	123
de 300 à 350 m3	25 169	78
de 350 à 400 m3	15 661	41
de 400 à 450 m3	16 072	38
de 450 à 500 m3	9 978	21
de 500 à 550 m3	3 709	7
de 550 à 600 m3	4 647	8
de 600 à 650 m3	5 058	8
de 650 à 700 m3	2 708	4
de 700 à 750 m3	5 002	7
plus de 750 m3	60 847	26



Spectre des consommations



5.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2005	Nombre en 2006
Facturation / Consommation / Autre	4	4
Facturation / Consommation / Consommation inhabituelle	11	15
Facturation / Consommation / Fuite avant compteur	9	nc
Facturation / Facture / Autre	10	nc
Facturation / Facture / Délais de réception/Date de paiement	nc	2
Facturation / Facture / Facturation assainissement à tort	2	nc
Facturation / Règlement / Autre	24	25
Facturation / Règlement / Prélèvement à tort	nc	1
Facturation / Règlement / Relance à tort	15	5
Facturation / Règlement / Retard remboursement	2	1
Produit / Eau / Manque d'eau	2	7
Service / Branchements / Autre	2	10
Service / Branchements / Non respect du RDV	1	nc
Service / Compteurs / Autre	4	3
Service / Compteurs / Fonctionnement du compteur	nc	1
Service / Compteurs / Relevé d'index	1	nc
Service / Compteurs / Remplacement du compteur sans RDV	1	nc
Service / Qualité / Non respect du RDV	1	nc

Le nombre de réclamations est faible et en diminution en particulier sur les fuites avant compteurs et les factures, ce qui met en lumière les efforts réalisés par la SMDS pour améliorer le service au client dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité.



5.6 LE PRIX DE L'EAU

5.6.1 Le prix de l'eau

Composante eau potable :

➤ Partie fixe :

- part collectivité : 0,0000 € trimestriel
- part fermier : 20,4500 € trimestriel

➤ Partie variable :

- part collectivité : 0,3049 € / m³
- part fermière : 0,5453 € / m³

La décomposition d'une facture d'eau potable pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

➤ Composante eau potable :

- part collectivité : 36,59 €
- part fermier : 147,24 €

➤ Composante taxes et redevances :

- FNDAE : 2,56 €
- TVA : 3,91 €
- Octroi de Mer : 2,34 €
- Total taxes : 8,82 €

Soit un montant total de : 192,64 € TTC, soit : 1,61 €/m³ TTC.

5.6.2 L'évolution du prix

Commune de LE MORNE-ROUGE

	2005	2006	Evolution N/N-1
Part aep SMDS	146,48 €	147,24 €	0,52%
Part aep Ville du Morne Rouge	36,59 €	36,59 €	0,00%
Part taxes	8,78 €	8,82 €	0,48%
Total	191,85 €	192,64 €	0,50%
Evolution	-	0,05%	



5.7 SPECIMEN DE FACTURE

VOTRE POINT D'ACCUEIL CLIENT

Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE

LUNDI au VENDREDI: 7H45 à 12h00 -MARDI-JEUDI
13h00 à 15h30

Rejoignez-nous sur votre Espace Client : www.smds.fr

SPECIMEN

Du 31 Décembre 2006

Nom client :

Mandataire :

Adresse desservie :

FOND MARIE REINE

LE MORNE ROUGE

Référence à rappeler : *****

72

Accueil téléphonique : Service Clientèle
Lundi Mardi Jeudi :7h30-12h00-PM:13h00-15h30-

Mercredi Vendredi:7h30-13h30

05 96 69 54 84

www.smds.fr

Dépannage 24h/24 :

05 96 69 54 74

SPECIMEN

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Voici la présentation simplifiée de votre facture, dont le détail figure au verso.

Abonnement TTC	42,27 €
Consommation TTC	108,11 €
Total facture TTC	150,38 €
	150,38 €

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000000466	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	
SPECIMEN							
Distribution de l'eau	142,92 € HT	145,92 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS	4ème trimestre 2006					40,89	2,10
Consommation part Communale	4ème trimestre 2006						2,10
Consommation part SMDS	4ème trimestre 2006						2,10
			1 à 100	100	0,3049	30,49	
			101 à 120	20	0,3049	6,10	
			1 à 100	100	0,5453	54,53	
			101 à 120	20	0,5453	10,91	
Organismes publics							
Organismes publics	4,41 € HT	4,46 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Taxe sur la Consommation d'Eau	4ème trimestre 2006			120	0,02134	2,56	
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	4ème trimestre 2006				88,90	1,33	
Consommation Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%	4ème trimestre 2006				88,90	0,00	
Abonnement Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%	4ème trimestre 2006				34,76		0,00
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	4ème trimestre 2006				34,76		0,52
Total Facture		150,38 € TTC			HT soumis à TVA : 145,48 € TVA sur les débits : 3,05 €		HT exonéré de TVA : 1,85 €
ABONNEMENT							
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.							
CONSOMMATION							
Volume en m ³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.							
ORGANISMES PUBLICS							
Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.							
La taxe intitulée Voies Navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent l'eau dans une voie navigable.							

5.8 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse www.smds.fr où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.

Ce site, conçu à partir des attentes explicites des consommateurs, s'articule autour de 3 axes :

- ➔ Mon espace client
- ➔ Toute l'info sur l'eau
- ➔ Saur : implantation et coordonnées

L'espace client est mis à jour en continu grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations courantes nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier son e-mail,



- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,
- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- ou nous écrire, tout simplement.

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...

Dans l'espace « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau aux travers de différentes rubriques :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,
- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, à la rubrique « Présentation de Saur » l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur.

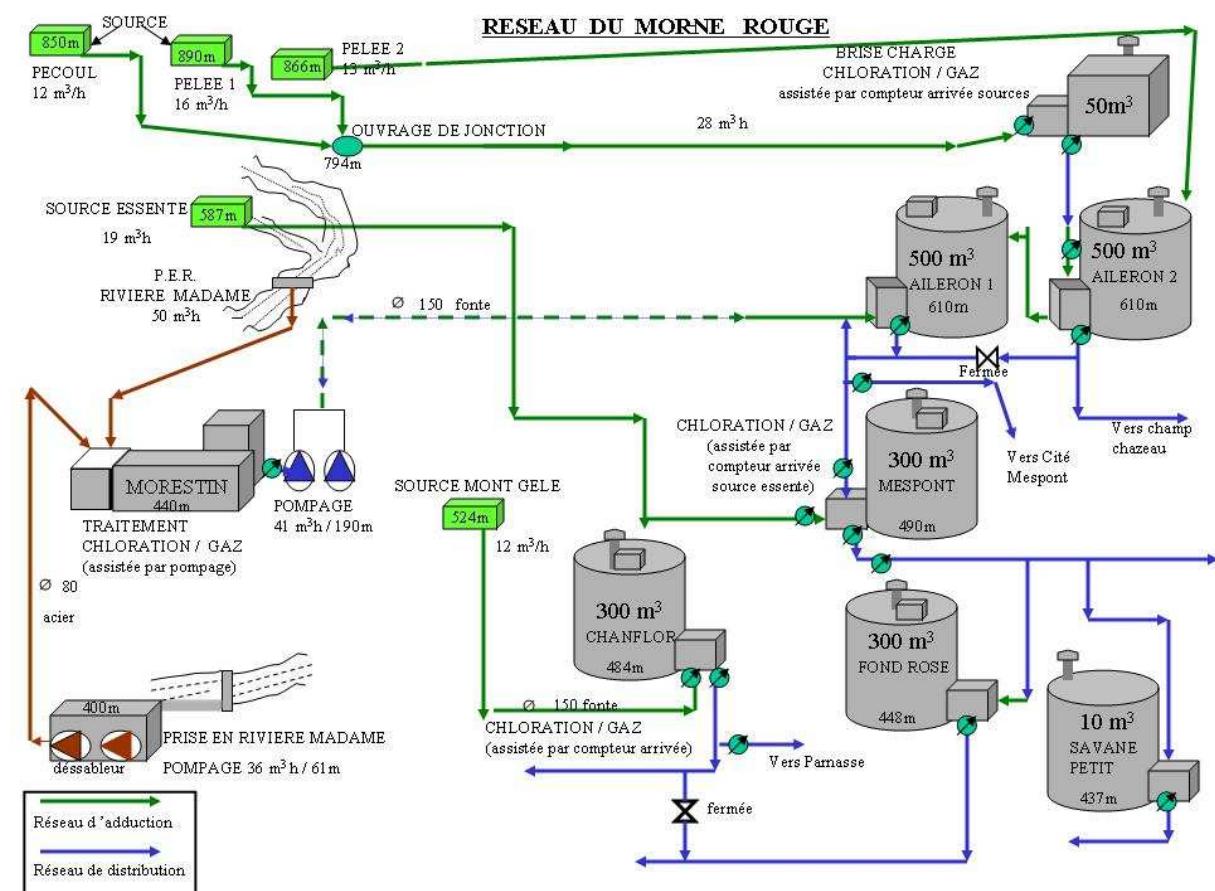


6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté tout d'abord par installation et par type, afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution, de collecte, et les ouvrages de stockage. On y trouve également le réseau, comprenant le détail du réseau mais également le détail des branchements et le cas échéant des compteurs. Le détail, équipement par équipement est fourni en annexe 1.

6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



6.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

6.2.1 Les installations de production

Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service nc
 Capacité nominale 14 m³/h



Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	nc
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

6.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut	Date
Station EP BRISE CHARGE	Sans Objet	nc	nc
Station EP CHAMPFLORE	Sans Objet	nc	nc
Station EP de MESPONT	Sans Objet	nc	nc
Station EP de MORESTIN	Sans objet	Sans objet	nc

La station de Morestin rejette en rivière les eaux de lavage des filtres. Elle peut donc être soumise à Déclaration ou Autorisation au titre de la loi sur l'eau en fonction de la concentration en polluants de ces rejets. La Ville du Morne Rouge doit nous transmettre les éléments précisant la situation de cette station vis-à-vis de la réglementation.

6.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute



Réservoir AILERON 2 \ Source PELEE 2

Date de mise en service 01/01/2006
Capacité nominale 13 m3/h

Réservoir BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service 01/01/1982
Capacité nominale 12 m3/h

Réservoir BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service 01/01/1982
Capacité nominale 16 m3/h

Réservoir de CHAMPFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service 01/01/1980
Capacité nominale 12 m3/h

Réservoir de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service 01/01/1967
Capacité nominale 19 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 50 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 36 m3/h

6.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral	Date inscription au bureau des hypothèques
Réservoir AILERON 2 \ Source PELEE 2	Aucune action	0	nc	nc	nc	nc



Réservoir BRISE CHARGE \ Source PECOUL	Aucune action	0	nc	nc	nc	nc
Réservoir BRISE CHARGE \ Source PELEE 1	Aucune action	0	nc	nc	nc	nc
Réservoir de CHAMPFLORE \ Source MONT GELE	Aucune action	0	nc	nc	nc	nc
Réservoir de MESPONT \ Source ESSENTE	Aucune action	0	nc	nc	nc	nc
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire	Aucune action	0	nc	nc	nc	nc
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage	Aucune action	0	nc	nc	nc	nc

La commune de MORNE ROUGE doit nous transmettre les éléments précisant la situation de ces installations vis-à-vis de la réglementation sur les autorisations de prélèvement et périmètres de protection.

6.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

6.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Prise en Rivière MADAME pompage	LE MORNE-ROUGE	36	61	OUI	NON
POMPAGE STATION MORESTIN	LE MORNE-ROUGE	41	90	OUI	NON

6.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

6.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs



Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	nc	nc	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	nc	nc	610	OUI
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	nc	nc	448	NON
Réservoir de SAVANE PETIT \ Réservoir SAVANE PETIT	10	nc	nc	437	NON
Réservoir de CHAMPFLORE \ Réservoir de CHAMPFLORE	300	nc	nc	484	OUI
Réservoir de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	nc	nc	490	OUI

6.5 LE RESEAU

6.5.1 Les canalisations

6.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	100	0	1 113
Fonte	60	0	4 124
Fonte	80	0	2 384
Fonte	90	0	163
Fonte	100	0	2 949
Fonte	150	0	7 994
Inconnue	0	0	779
Polyéthylène	63	0	40
Pvc	32	0	664
Pvc	50	0	11 818
Pvc	63	0	3 954
Pvc	75	0	2 674
Pvc	90	0	618
Pvc	110	0	16 103
Pvc	125	0	2 916
Pvc	160	0	2 607
Pvc	200	0	2 862
Pvc	225	0	326
Total		0	64 089



6.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Bouche d'incendie	26
Compteur	14
Poteau d'incendie	2
Régulateur / Réducteur	5
Vanne / Robinet	185
Ventouse	16
Vidange / Purge	33

6.5.3 Les branchements

Cf. § 5.1.

6.5.4 Les compteurs

6.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	17	0	0	0	0	0	0	17
2	263	0	0	1	1	0	0	265
3	245	0	0	0	1	0	0	246
4	169	0	0	0	1	0	0	170
5	316	1	0	1	1	0	0	319
6	333	0	0	1	4	0	0	338
7	1	0	0	0	0	0	0	1
8	117	0	0	0	1	0	1	119
9	470	3	0	1	0	0	0	474
10	54	1	0	0	0	0	0	55
11	37	1	0	0	0	0	0	38
12	75	2	0	0	0	0	2	79
13	54	0	0	0	1	0	0	55
14	78	0	0	0	0	0	0	78
15	41	0	0	0	1	0	0	42
>15	213	4	0	1	0	0	1	219
Total par diamètre	2 483	12	0	5	11	0	4	2 515

6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, les variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué sont :

- Construction du captage de la source Pelée 2.



6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

6.7.1 Mise en sécurité des ouvrages

- Poser des garde-corps sur les décanteurs de l'UP MORESTIN.
- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

6.7.2 Normes environnementales

Couvrir les décanteurs de l'UP MORESTIN pour les protéger contre les retombées de produits phytosanitaires provenant de l'épandage aérien sur l'exploitation limitrophe.

6.8 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguétaire.

6.8.1 Les compteurs appartenant au déléguétaire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	17	0	0	0	0	0	0	17
2	263	0	0	1	1	0	0	265
3	245	0	0	0	1	0	0	246
4	169	0	0	0	1	0	0	170
5	316	1	0	1	1	0	0	319
6	333	0	0	1	4	0	0	338
7	1	0	0	0	0	0	0	1
8	117	0	0	0	1	0	1	119
9	470	3	0	1	0	0	0	474
10	54	1	0	0	0	0	0	55
11	37	1	0	0	0	0	0	38
12	75	2	0	0	0	0	2	79
13	54	0	0	0	1	0	0	55
14	78	0	0	0	0	0	0	78
15	41	0	0	0	1	0	0	42
>15	213	4	0	1	0	0	1	219
Total par diamètre	2 483	12	0	5	11	0	4	2 515

6.8.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



SMDSO

Réservoir de CHAMPFLORE
Réservoir de MESPONT

Satellite de télégestion
Satellite de télégestion

01/07/2000
01/07/2000



7 BILAN DE L'ACTIVITE

7.1 LES VOLUMES D'EAU

7.1.1 Les volumes mis en distribution

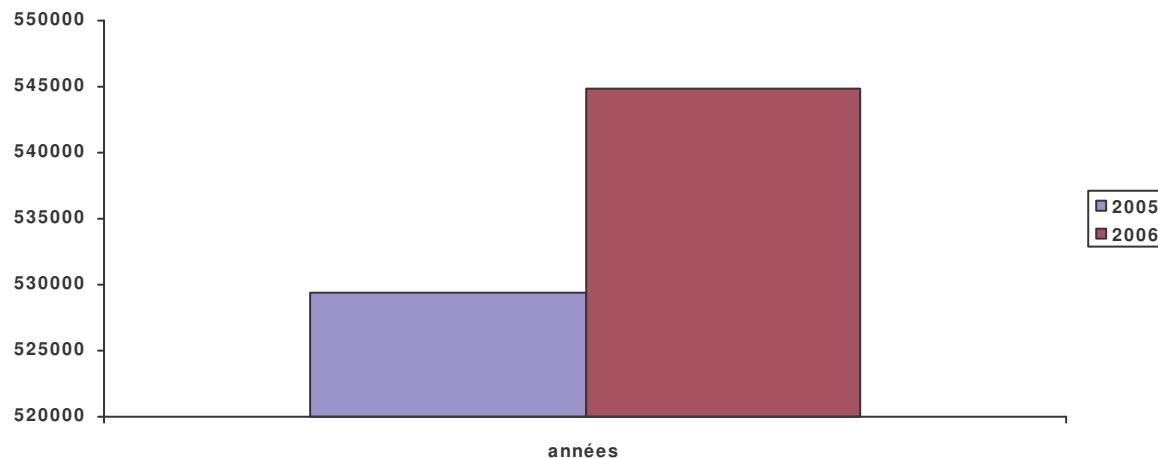
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

7.1.1.1 *Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³*

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2005	2006
Volume produit	529 333	544 822
Volume importé	0	0
Volume exporté	0	0
Total volume mis en distribution	529 333	544 822
Evolution N / N-1	-	2,93 %

volumes annuels mis en distribution



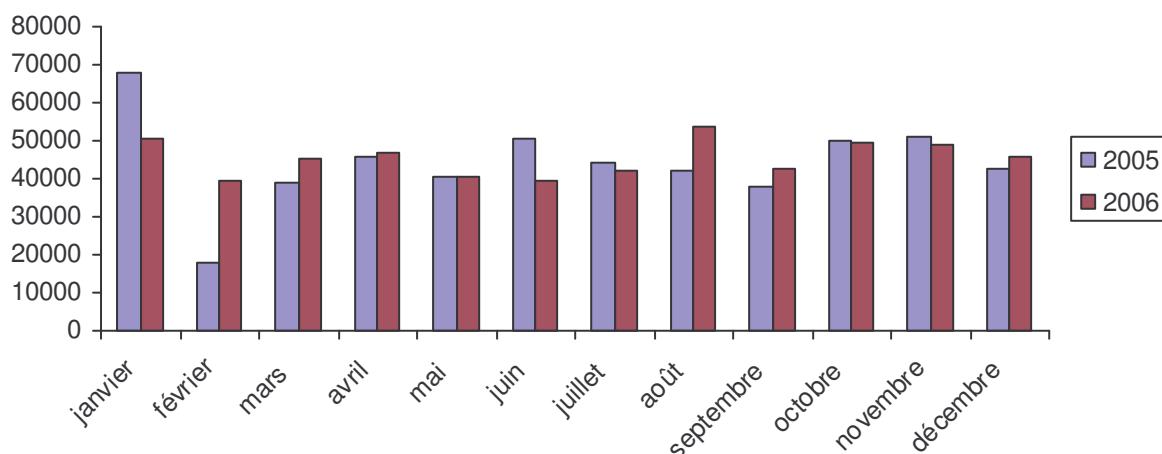


7.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2005	2006	Evolution N/N-1
Janvier	67 875	50 684	-25,33 %
Février	17 974	39 596	120,30 %
Mars	39 038	45 020	15,32 %
Avril	45 613	46 879	2,78 %
Mai	40 493	40 328	-0,41 %
Juin	50 619	39 437	-22,09 %
Juillet	44 471	42 186	-5,14 %
Août	41 877	53 832	28,55 %
Septembre	37 701	42 755	13,41 %
Octobre	49 996	49 502	-0,99 %
Novembre	51 250	49 031	-4,33 %
Décembre	42 426	45 572	7,42 %
Total	529 333	544 822	2,93 %

Les volumes enregistrés en janvier et février 2005 sont erronés du fait d'un décalage de la période de relevé de janvier sur février d'où les fortes variations constatées su ce mois. L'augmentation globale sur l'année correspond sensiblement à l'augmentation de la consommation.

volumes mensuels mis en distribution



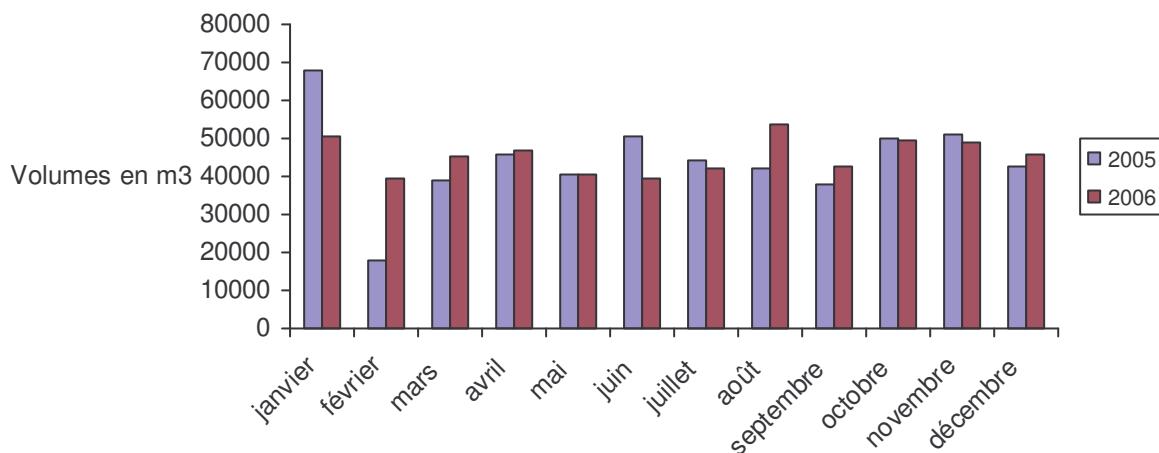


7.1.2 La production

7.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m³

	2005	2006
Janvier	67 875	50 684
Février	17 974	39 596
Mars	39 038	45 020
Avril	45 613	46 879
Mai	40 493	40 328
Juin	50 619	39 437
Juillet	44 471	42 186
Août	41 877	53 832
Septembre	37 701	42 755
Octobre	49 996	49 502
Novembre	51 250	49 031
Décembre	42 426	45 572
Total	529 333	544 822
Evolution N / N+1	-	2,93 %

volumes mensuels produits



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



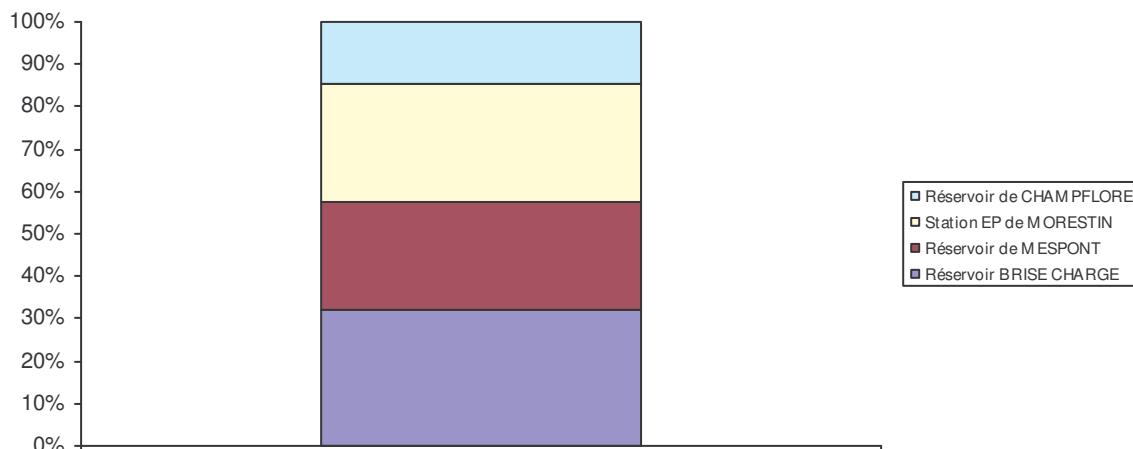
SMDSD

7.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier	
	2005	2006	Volume moyen	Capacité nominale
Réservoir BRISE CHARGE	164 234	174 657	478	672
Réservoir de MESPONT	133 597	138 041	378	456
Station EP de MORESTIN	160 152	152 896	418	984
Réservoir de CHAMPFLORE	71 350	79 228	217	288
Total	529 333	544 822	1 491	2 400

Les sources sont sollicitées prioritairement par rapport à la station Morestin car fournissant une eau de grande qualité et ne nécessitant pas de pompage.

synthèse annuelle par station



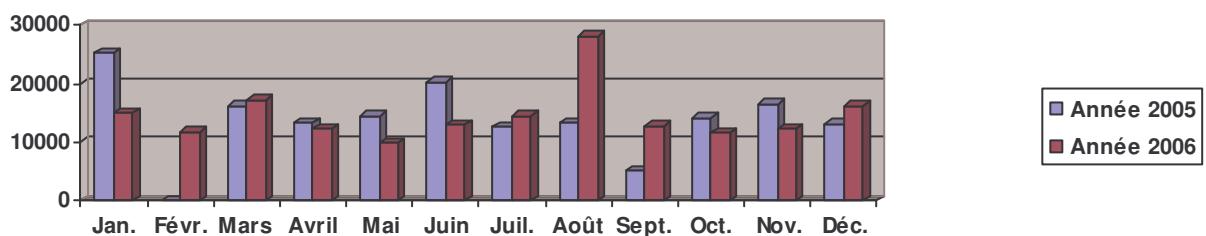
7.1.2.3 Détail par station

Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m³

Réservoir BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2005	25239	0	16152	13257	14524	20251	12576	13337	5124	14073	16522	13179	164234
Année 2006	14972	11751	17173	12180	9941	12991	14459	28174	12848	11648	12248	16272	174657



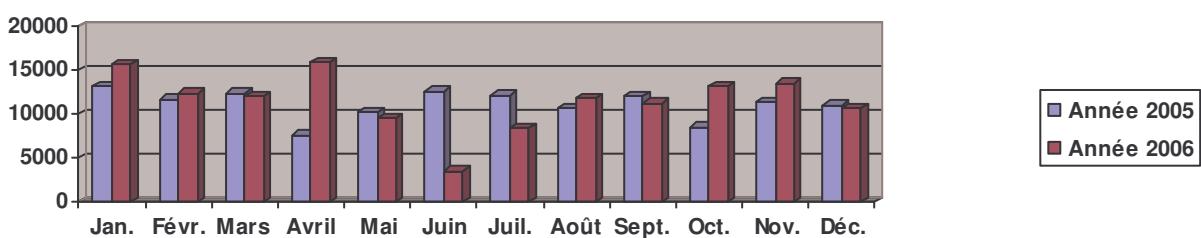
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



SMDSO

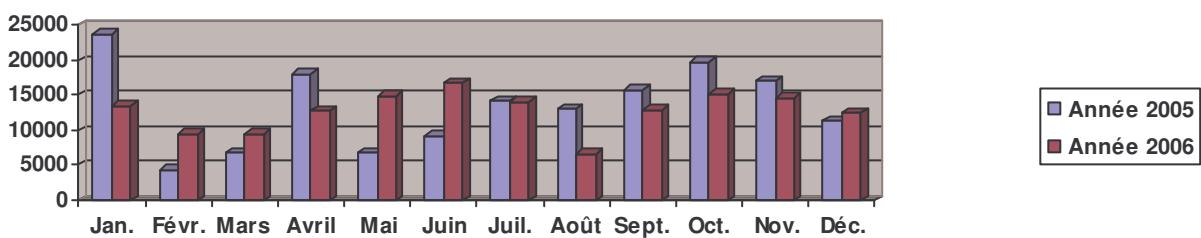
Réservoir de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2005	13150	11753	12364	7615	10222	12603	12147	10733	12086	8484	11363	11077	133597
Année 2006	15693	12382	12004	15931	9557	3503	8357	11870	11303	13202	13529	10710	138041



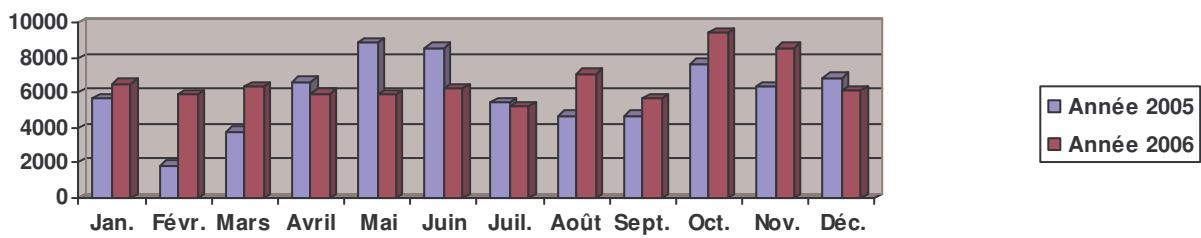
Station EP de MORESTIN

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2005	23770	4368	6712	18106	6840	9160	14285	13085	15791	19735	17000	11300	160152
Année 2006	13497	9534	9468	12788	14887	16709	14112	6649	12917	15215	14669	12451	152896



Réservoir de CHAMPFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2005	5716	1853	3810	6635	8907	8605	5463	4722	4700	7704	6365	6870	71350
Année 2006	6522	5929	6375	5980	5943	6234	5258	7139	5687	9437	8585	6139	79228





7.1.3 Les volumes repris ou surpressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m³

Désignation	Volume annuel en m ³
Pompage Morestin	152 896
Pompage Rivière Madame	16 848
Total	169 744

7.1.4 Le rendement du réseau

7.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites sur la période comprise entre la date moyenne de la campagne de relève de l'exercice précédent et celle de cette année soit :
Du 27/11/2005 au 3/12/2006

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

7.1.4.2 Rendement primaire

Rendement primaire = volume consommé/ volume mis en distribution (définition DDAF) calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2005	2006
Volume consommé	362 465	384 786
Volume mis en distribution	530 115	551 211
Rendement primaire	68 %	70 %
Evolution N / N-1	-	2 %

La surveillance au plus près des débits de fuite grâce à la supervision a permis d'améliorer le rendement du réseau.



7.1.4.3 Indice linéaire de pertes

Ilp = (volume mis en distribution - volume consommé) / jour /Km de réseau hors branchement calculés sur la période d'extraction des données

Ilc = volume consommé / jour /Km de réseau hors branchement calculés sur la période d'extraction des données

Désignation	2005	2006
Volume mis en distribution	530 115	551 211
Volume consommé	362 465	384 786
Nombre de jours de facturation	357	371
Longueur du réseau (en ml)	64 089	64 089
Ilp (en m3/j/Km)	7,3	7,0
Ilc (en m3/j/Km)	15,8	16,2
Evolution Ilp N / N-1	-	-5 %

Chiffres guides exprimés en m3/jour/km de réseau (Extrait de : Etude Inter Agence)

Classement des réseaux			
Valeur Ilc	< 10	10 < Ilc < 30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain
Classement des indices linéaires de pertes			
Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain
Ilp Bon	< 1.5	< 3	< 7
Ilp Acceptable	< 2.5	< 5	< 10
Ilp Médiocre	2.5 < Ilp < 4	5 < Ilp < 8	10 < Ilp < 15
Ilp mauvais	> 4	> 8	> 15

A noter également en 2005 un dysfonctionnement de l'automatisme de pompage du fait d'une coupure de la ligne téléphonique de France Télécom avec débordement du réservoir en tête du pompage durant cette période et de ce fait une amélioration de l' Ilp .

7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

7.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2005	2006
Consommation d'énergie électrique en kWh	144 362	152 241
Evolution N / N-1		5,46 %

Du fait des manques d'eau dans la rivière Madame, le pompage a été plus sollicité que la source, d'où une consommation énergétique plus importante.



7.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m ³	kWh/m ³
Station EP de MORESTIN	Station de production/traitement	148 861	152 896	0,97

7.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

7.3.1 Les consommations annuelles

Désignation du produit	Quantité annuelle consommée	unité
Chlore gazeux	450 kg	2 mg/l



8 LA QUALITE DU PRODUIT

8.1 GENERALITES

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	13	13	100,0
Physico-chimique	25	25	100,0
Nombre total d'échantillons	25	25	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	54	52	96,3
Nombre total d'échantillons	54	52	96,3
TOTAL échantillons	79	77	97,5

8.2 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
Contrôle sanitaire	
Bactériologique	5
Physico-chimique	11
Nombre total d'échantillons	11
TOTAL échantillons	11

8.3 L'EAU TRAITEE

8.3.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	10	10	100,0
Physico-chimique	15	15	100,0
Nombre total d'échantillons	15	15	100,0
TOTAL échantillons	15	15	100,0



8.3.2 Détails des non-conformités

8.4 L'EAU DISTRIBUÉE

8.4.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	3	3	100,0
Physico-chimique	10	10	100,0
Nombre total d'échantillons	10	10	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	54	52	96,3
Nombre total d'échantillons	54	52	96,3
TOTAL échantillons	64	62	96,9

8.4.2 Détails des non-conformités

Date prélevement	Localisation	Cause de non conformité
21/03/06	UP Morestin	Intrusion d'eaux pluviales dans la bâche eau traitée de Morestin
13/06/06	UP Morestin	Intrusion d'eaux pluviales dans la bâche eau traitée de Morestin

Remarques : les travaux de première urgence pour limiter les intrusions d'eau parasites dans la bâche d'eau traitée de Morestin ont été réalisés en 2006 par la SMDS afin d'éviter que ne se reproduisent ces NC.



9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

9.1.1 Stations et ouvrages

9.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir de CHAMPFLORE	Electrovanne fermée hors tension	02/01/2006	Curatif	Garantie	Remplacement électrovanne de Chlore
Réservoir de CHAMPFLORE	Electrovanne fermée hors tension	22/03/2006	Curatif	Garantie	Réparation électrovanne de chlore
Réservoir de CHAMPFLORE	Reducteur de pression	20/06/2006	Curatif	Garantie	Reprise étanchéité du manomètre de pression

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Pompage prise en rivière Madame	Pompe immergée	2006	Curatif	Garantie	Remplacement pompe

9.1.1.2 Les contrôles métrologiques

Libellé analyseurs	Date vérification
Colorimètre de poche chlore HACH référence RD324	Vérification mensuelle par l'expert « traitement des eaux »
Analyseur de chlore et pH en continu ALLDOS (station Champflore)	
Analyseur de chlore et pH en continu ALLDOS (station Mespong)	Vérification hebdomadaire par les agents usine
Analyseur de chlore et pH en continu ALLDOS (station Aileron)	
Analyseur de chlore et pH en continu ALLDOS (réservoir Chazeau)	



9.1.2 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	58
20 mm	0
25 mm	0
30 mm	1
40 mm	1
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	60

9.1.3 Autres interventions

9.1.3.1 *Interventions sur réseau*

185 interventions sur réseau (réparation de bouches à clé, entretien des sources, réfection de vidanges cassées sur distribution, remplacement de vannes de coupure, contrôle de ventouses et de réducteurs, etc. ...) ont été réalisées en 2006

Liste des principales interventions :

Désignation
Pose branchement Mespont
Remplacement compteur Brise Charge
Remplacement crépine Pécoul
Remplacement 150 ml conduite source Pécoul
Défrichage à la tronçonneuse captage Pelée
Remplacement ventouse sur réseau Champflore
Remplacement échelle réservoir Mespont
Pose clapet anti-retour réservoir Aileron 1
Enterrement conduite Parnasse
Remplacement capot réservoir Mespont
Pose vanne de vidange sur adduction Champflore

9.2 TACHES D'EXPLOITATION

9.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches



Désignation	Date de lavage
Réservoir Brise-charge / Réservoir Brise-charge	21/12/2006
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	28/12/2006
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	28/12/2006
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	08/12/2006
Réservoir de SAVANE PETIT \ Réservoir SAVANE PETIT	08/12/2006
Réservoir de CHAMPFLORE \ Réservoir de CHAMPFLORE	27/12/2006
Réservoir de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	21/12/2006

9.2.2 Travaux de recherche de fuites

1 fuite de 6 m³/h a été trouvée à Fond Marie Reine et réparée.

9.2.3 Contrôles réglementaires

9.2.3.1 Contrôles des installations électriques

SITES	Type de station	Contrat EDF	Date contrôle
Aileron 1 & 2	Réervoirs	26225614414050257 : 3 KW	24/04/2006
Aileron Brise Charge	Réervoir & Chloration	26225614414060159 : 3 KW	24/04/2006
Champflor	Réervoir & Chloration	26225604418079501 : 9 KW	24/04/2006
Mespont	Réervoir & Chloration	262256144766916105 : 3 KW	24/04/2006
Morestin	Usine + Pompage	26200033001180056 : 10/50/50	25/04/2006

9.2.3.2 Contrôles des équipements sous-pression

Appareils contrôlés en 2006 :

Nature des équipements ou installations soumis à vérification	Famille et N° des Cuves & Ballon	Volume en litres	Année de construction	PS	Remplissage
Pompage Morestin Morne-Rouge	CHARLATTE N° 1002285	100L	1996	25 / 37,5Bar	Azote Eau



9.3 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE

Pour l'exercice de l'année 2006 les dépenses au titre de la Garantie pour Continuité de service sont de :

Equipements : 2 875 euros

Le détail des interventions au titre de la garantie figure dans les précédents chapitres.



10 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

10.1 SUR LES STATIONS

10.1.1 Nouveaux aménagements et renforcements

10.1.1.1 Travaux réalisés par l'exploitant

Station	Libellé de l'équipement	Date intervention	Opérations réalisées
UP MORESTIN	Bâche eau traitée	2006	Création d'un tampon surélevé pour empêcher les intrusions d'eau parasite et de boue.
UP MORESTIN		2006	Réfection du fossé extérieur pour limiter les coulées de boues à l'intérieur de l'usine
source Essente	ouvrage de captage	2006	Réparation ouvrage de captage source Essente cassée
source Pécoul	conduite d'adduction	2006	Pose d'un cable et suspension de la conduite de distribution de Pécoul sur 20 ml pour franchissement d'une falaise
refoulement Morestin	conduite DN150	2006	Pose d'une couverture béton pour protection de la conduite de refoulement de Morestin au niveau du passage sus chaussée



11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE



SMDS
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2006

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**

Centre **SMDS**

Département **MARTINIQUE**

Collectivité **VILLE MORNE ROUGE - EAU**

LIBELLÉ	en Euros	Année 2005	Année 2006	Ecart en %
PRODUITS	508,7	537,3	5,6	
Exploitation du service	365,7	378,4		3,5
Collectivités et autres organismes publics	109,0	111,4		2,2
Travaux attribués à titre exclusif	25,4	33,9		33,3
Produits accessoires	8,6	13,6		58,6
CHARGES	549,6	592,5	7,8	
Personnel	180,4	190,1		5,4
Energie électrique	10,0	9,5		-4,6
Analyses	26,0	25,1		-3,4
Sous-traitance, matières et fournitures	34,4	59,2		72,1
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	68,6	69,1		0,7
Autres dépenses d'exploitation	60,1	63,4		5,6
- Télécommunications, poste et télégestion	4,4	4,1		-7,3
- Engins et véhicules	17,1	9,4		-45,2
- Informatique	19,1	27,8		45,8
- Assurances	1,1	0,4		-68,0
- Locaux	11,6	12,5		7,7
- Divers	6,8	9,3		36,9
Contribution des services centraux et recherche	30,8	33,4		8,5
Collectivités et autres organismes publics	109,0	111,4		2,2
- Part collectivité	102,0	103,4		1,4
- Autres organismes publics	7,0	8,0		13,6
Charges relatives aux renouvellements	14,7	13,2		-10,0
- Pour garantie de continuité du service	14,7	13,2		-10,0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	11,5	8,5		-26,0
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,4	6,8		184,3
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux	1,7	2,6		52,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-40,9	-55,2	34,9	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)				
RÉSULTAT	-40,9	-55,2	34,9	

Conforme à la circulaire SPDE du 31/01/2006

Réf : 172-072002-972300-01 2006120

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles
y compris redevance domaniale : département, région, état et redevance d'occupation
du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge
comprènnent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

11.2 MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE



Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le déléguétaire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégué sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du déléguétaire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du déléguétaire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR .

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits : la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges : les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la



clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégué) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :



Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public..

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice



- J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
 - "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
 - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- "Garantie pour continuité de service" : Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage sur la durée du contrat de charges prévisionnelles.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.



Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le déléataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le déléataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le déléataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

7) Recalage de méthode d'élaboration



La circulaire du 31/01/2006 de la FP2E établie en respect des préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, précise que la rubrique "Garantie pour continuité de service" correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le déléguétaire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Pour le CARE 2005, publié en 2006, cette précision n'avait pas été déployée et la rubrique correspondait à la prise en charge de l'ensemble des dépenses de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité de service. Par conséquent les dépenses d'entretien qui étaient dans le CARE 2005 inscrites dans les différents postes de charges directes précédents, sont dans le CARE 2006 regroupées et ajoutées à la charge prévisionnelle de garantie.



12 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce compte rendu technique, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné liant avec le service de distribution de l'eau.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les DDASS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Indice linéaire de perte d'un réseau : Il traduit le volume des pertes en fonction de la longueur des canalisations, c'est-à-dire l'écart constaté entre le volume mis en distribution et le volume consommé par les clients ramené sur une période d'une journée et par kilomètre de réseau. En fonction du type de réseau (rural, semi-rural ou urbain), cet indice permet d'en évaluer la qualité.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.



Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'un réseau : Il correspond au rapport : (Volume consommé hors VEG + Volume eau exporté) / (Volume eau produite + Volume eau importée). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement hydraulique net d'un réseau : Il correspond au rapport : (Volume consommé hors VEG + Volume eau exporté + Volume besoin réseau) / (Volume eau produite + Volume eau importée). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement hydraulique d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes Besoin Réseau.

Rendement net d'un réseau : Il correspond au rapport : Volume consommé hors VEG / (Volume mis en distribution – Volume besoin réseau). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement primaire d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes besoin réseau.

Rendement primaire d'un réseau : Il correspond au rapport entre le volume consommé hors VEG par les clients et le volume mis en distribution. Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.



Réseau de distribution : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au robinet du client.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les DDASS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume besoin réseau : Volume d'eau mise en distribution non disponible pour la consommation client du fait de son utilisation pour ou à partir du réseau de distribution. Ces volumes estimés incluent :

- l'eau nécessaire à la défense incendie
- l'eau utilisée par les agents d'exploitation lors d'opérations de purge des réseaux ou de nettoyage de certains ouvrages ou équipements (châteaux d'eaux, réservoirs, ...)
- l'eau utilisée pour certains besoins (fontaines, nettoyage de marchés, ...) et dont les points d'usage ne disposent pas de compteurs

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume eau exporté : Volume d'eau produite (généralement potable) délivrée à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume eau importée : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume eau produite : Le volume d'eau produite sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée auquel il faut retrancher les volumes d'eau besoin usine.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat. Le volume mise en distribution correspond au volume d'eau produite auquel on ajoute le volume d'eau importée et auquel on retranche le volume d'eau exportée.



Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



13 ANNEXES



13.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Réervoir de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Réervoir de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Réervoir de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réervoir de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Réervoir de MESPONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réervoir de MESPONT	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réervoir de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Réervoir de MESPONT	E [P] - Pompage-Elévation	1
Réervoir de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	16
Réervoir de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réervoir de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	2
Réervoir de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réervoir de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Réervoir de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	14
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	17
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	7
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	5
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	27
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réervoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	1
Réervoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réervoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réervoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Réervoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réervoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réervoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réervoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réervoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réervoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réervoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
Réervoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réervoir BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Réervoir BRISE CHARGE	E [C] - Aéraulique	1
Réervoir BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réervoir BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Réervoir BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réervoir BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réervoir BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Réervoir BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Réervoir BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réervoir de CHAMPFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Réervoir de CHAMPFLORE	E [C] - Aéraulique	1
Réervoir de CHAMPFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réervoir de CHAMPFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Réervoir de CHAMPFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réervoir de CHAMPFLORE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Réervoir de CHAMPFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Réervoir de CHAMPFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Réervoir de CHAMPFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
Réervoir de CHAMPFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3



Réervoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	1
Réervoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réervoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réervoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Réervoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1



13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 08/06/2007

SMDS**Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE****Référence contrat : 972300/01**

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SMDS		
Prix (HT) à compter du 01/07/2006 au 31/12/2006	Redevance : Abonnement part SMDS	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 04/07/2006	K : 1,117839
Prix révisé = [K=1,117839] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $(0,15 + (0,65 \times (\text{SDEMARTxKMART}) / (\text{SDEMARTo} \times \text{KMARTo})) + 0,03 \times (\text{MELMART} / \text{MELMARTo}) + 0,06 \times (\text{TP103} / \text{TP103o}) + 0,11 \times (\text{MPSDB90} / \text{MPSDB90o}))$	
FORMULE = $(0,15 + 0,65 + S(1+K) / S(1+Ko) + 0,03 EL / ELO + 0,06 TP103 / TP103O + 0,11 PSDB / PSDBO)$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,117839	

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/07/2006					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SDEMART	SALAIRE CONVENTION DISTRIBUTEURS D'EAU EQUIPE	53 713,60000						59 602,81125
	Substitué avec coeff. 6,55957 par SDMARTE	SDMARTE	01/01/2006	01/01/2006			6,55957	9 086,39000
KMART	COEFFICIENT DES CHARGES SOCIALES	1,57960	01/01/2006	01/01/2006				1,59430
MELMART	PRIX DU KWH EN MARTINIQUE H.C.TARIF INDUSTRIEL	25,26000						14,28674
TP103	Substitué avec coeff. 6,55957 par ELMARTE	ELMARTE	01/01/2006	01/01/2006			6,55957	2,17800
	CANAL.EG.ASST.ADDUCT.EAU AVEC FOURNITURE PVC	456,80000						619,67160
MPSDB90	Substitué avec coeff. 5,706 par TP10a	TP10a	01/02/2006	02/06/2006	MTPB 5349		5,706	108,60000
	PRODUITS ET SERVICES DIVERS B **BASE 100 AU 01/90*	111,00000						142,78600
	Substitué avec coeff. 1,316 par FSD2	FSD2	01/04/2006	02/06/2006	MTPB 5349		1,316	108,50000



RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE



SMDS

SMDS

Date : 08/06/2007

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10C Consommation part Communale		
Prix (HT) à compter du 01/01/2006 au 31/03/2007	Redevance : Consommation part Communale	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 24/03/2006	
CRITERES TARIFAIRES		
Agent de la société : (Non);(Oui)		
Usage : (Equipements publics et municipaux);(Autre)		
Tranche (m ³ /an) définies sur le critère Usage		

Agent de la société Non

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Autre	0,3049	n.r.	0,3049	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Agent de la société Oui

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Autre	n.r.	n.r.	0,3049	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Date : 08/06/2007

SMDS**Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE****Référence contrat : 972300/01**

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsommation part SMDS		
Prix (HT) à compter du 01/07/2006 au 31/12/2006	Redevance : Consommation part SMDS	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 04/07/2006	K : 1,117839
Prix révisé = [K=1,117839] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $(0,15 + (0,65 \times ((SDEMART \times KMART) / (SDEMART \times KMART_0)) + 0,03 \times (MELMART / MELMART_0)) + 0,06 \times (TP103 / TP103_0) + 0,11 \times (MPSDB90 / MPSDB90_0))$	
FORMULE = $(0,15 + 0,65 + S(1+K)/S(1+K_0) + 0,03 \text{ EL/ELO} + 0,06 \text{ TP103/TP103O} + 0,11 \text{ PSDB/PSDBO})$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,117839	

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/07/2006					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SDEMART	SALAIRE CONVENTION DISTRIBUTEURS D'EAU EQUIPE	53 713,60000						59 602,81125
	Substitué avec coeff. 6,55957 par SDMARTE	SDMARTE	01/01/2006	01/01/2006			6,55957	9 086,39000
KMART	COEFFICIENT DES CHARGES SOCIALES	1,57960	01/01/2006	01/01/2006				1,59430
MELMART	PRIX DU KWH EN MARTINIQUE H.C.TARIF INDUSTRIEL	25,26000						14,28674
	Substitué avec coeff. 6,55957 par ELMARTE	ELMARTE	01/01/2006	01/01/2006			6,55957	2,17800
TP103	CANALE.G. ASST.ADDUCT.EAU AVEC FOURNITURE PVC	456,80000						619,67160
	Substitué avec coeff. 5,706 par TP10a	TP10a	01/02/2006	02/06/2006	MTPB 5349		5,706	108,60000
MPSDB90	PRODUITS ET SERVICES DIVERS B **BASE 100 AU 01/90*	111,00000						142,78600
	Substitué avec coeff. 1,316 par FSD2	FSD2	01/04/2006	02/06/2006	MTPB 5349		1,316	108,50000

